Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024 Publication: 13/12/2024

239-2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 77/2024

OBJET: Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025

Le Conseil municipal a été convoqué le 27 novembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 décembre 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU. Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

M. Thierry HORDESSEAUX était absent et représenté jusqu'à son arrivée à 20h05 par Mme Laurence AGRAPART.

Mme Marie HAMIDOU et Mr Anthony BUNELLE sont arrivés à 19h45.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BIOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Daniel GIZZI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission unique du 25 novembre 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune sera voté en 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Publication: 13/12/2024

240-2024

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2025 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2024 (hors restes à réaliser 2023)

	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts par
	(hors reste à réaliser 2023)	anticipation 2025
Chapitre 20 " immobilisations incorporelles"	44 594,00 €	11 148,50 €
Chapitre 21 " immobilisations corporelles"	1 405 111.16 €	351 277.79 €
Chapitre 23 " Immobilisations en cours"	588 700.00 €	147 175.00 €

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire **Brigitte VERMILLET**



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.